

**ARRÊTE N°SU2024/246 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**La Présidente de Sorbonne Université**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°66/2021 du conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 14 décembre 2021 élisant Mme Nathalie DRACH-TEMAM, Présidente de Sorbonne Université ;
- Vu l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 28 février 2024 portant nomination du directeur de l'Observatoire des sciences de l'univers Ecce Terra ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Arnaud HUGUET, directeur de l'Observatoire des sciences de l'univers Ecce Terra, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université et dans la limite de ses attributions, les actes, décisions, contrats et documents relevant des domaines suivants :

- Au titre de la gestion du personnel : les congés, autorisation d'absence et actes assimilables ;
- Les actes relatifs à la vérification et la constatation de la réalité du service fait des enseignants-chercheurs, notamment la vérification des états individuels de liquidation des heures complémentaires et la vérification du service fait avant mise en paiement ;
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ou de service des agents affectés dans l'observatoire hors laboratoires ;
- Les ordres de mission des personnels affectés dans l'observatoire hors laboratoires ;
- Les conventions d'accueil en stage des étudiants au sein de l'observatoire.

**Article 2**

Dans le respect des règles et principes applicables aux procédures de passation des marchés publics, délégation est donnée à Monsieur Arnaud HUGUET, directeur de l'observatoire, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université, les actes de passation des marchés de fournitures et de services nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de ladite unité, dont notamment : les avis de publicité et de mise en concurrence, les décisions d'attribution, les lettres de rejet, les pièces du marché, les procès-verbaux de réception.

Cette délégation est donnée pour les besoins récurrents dans la limite de 40 000 EUR HT par an et par groupe de marchandises du référentiel achat ainsi que pour les achats ponctuels d'un montant inférieur ou égal à 40 000 EUR HT.

**Article 3**

Monsieur Arnaud HUGUET, directeur, reçoit délégation de la Présidente de Sorbonne Université pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur délégué dans la limite du budget de l'observatoire pour les actes suivants :

- En matière de dépenses : engagement (signature des commandes d'achat) et certification de service fait,
- En matière de recettes : constatation de créance (commandes de vente) et facturation des recettes.

**Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud HUGUET, délégation est donnée à Monsieur Aymeric SPIGA, directeur adjoint et à Madame Catherine SCHMECHTIG, directrice adjointe, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université, l'ensemble des actes mentionnés aux articles 1, 2 et 3 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, délégation est donnée à Madame Virginie BOUTIN, responsable administrative, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 3 ci-dessus.

**Article 5**

Tout document signé, en application de cette délégation de signature doit comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa fonction, précédée de la mention « Pour la Présidente de Sorbonne Université et par délégation ».

Un spécimen de la signature devra être transmis à l'agent comptable de Sorbonne Université.

**Article 6**

L'arrêté n°2024/103 du 15 mars 2024 portant délégation de signature est abrogé.

**Article 7**

La directrice générale des services de Sorbonne Université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 02 septembre 2024

La Présidente de Sorbonne Université

Nathalie DRACH-TEMAM

